

# GO<sup>4</sup> CHANGE.

Le laboratoire Janssen a le plaisir de vous inviter à une réunion scientifique :

## Quoi de neuf dans la prise en charge du Cancer Bronchique Non à Petites Cellules ?

Sous l'égide du Comité scientifique :

Pr Jaafar BEN NOUNA , Oncologue, **Suresnes**

Dr Laurence BIGAY- GAME, Oncologue, **Toulouse**

Dr Didier DEBIEUVRE, Pneumologue, **Mulhouse**

Pr Sylvie LANTUEJOÛL, Anatomopathologiste, **Lyon**

Dr Hervé LENA, Pneumologue, **Rennes**

Pr Céline MASCAUX, Oncologue, **Strasbourg**

Pr L'Houcine OUAFIK, Biologiste moléculaire, **Marseille**

Dr Maurice PEROL, Pneumologue, **Lyon**

Dr Rémi VEILLON, Oncologue, **Bordeaux**

## Quoi de neuf dans la prise en charge du Cancer Bronchique Non à Petites Cellules ?

---

Date : **Le 11 avril 2024**

Heure de début : **de 19h30 à 21h00**

Lieu : **Best Western Premier Hôtel de la Paix, 9 rue Buirette, 51100 Reims**

Orateurs :

**Dr. Camille MAZZA**, oncologie médicale, Institut Godinot (Reims)

**Dr. Maxime DEWOLF**, pneumologie, CHU de Reims

**Dr. Amélie LEMOINE**, oncologie médicale, Institut Godinot (Reims)

**Dr. Julien ANCEL**, pneumologie, CHU de Reims

Contact Janssen : *Romain MEDDEB, Responsable scientifique régional*

Mail: [rmeddeb@its.inj.com](mailto:rmeddeb@its.inj.com) / Tel: 0630262429



**19H15**  
**Accueil des participants**



**Introduction**

*Romain MEDDEB, Responsable scientifique régional JANSSEN*

**19H30 - Quoi de neuf dans la prise en charge  
du Cancer Bronchique Non à Petites Cellules ?**

- **Quelles actualités dans les CBNPC mutés EGFR ?**  
*Dr. Camille MAZZA oncologie médicale, Institut Godinot (Reims)*
- **Quelles données attendues pour 2024 dans les CBNPC mutés EGFR ?**  
*Dr. Maxime DEWOLF, pneumologie, CHU de Reims*
- **Table ronde et cas cliniques sur la prise en charge des CBNPC mutés EGFR**  
*Dr. Amélie LEMOINE, oncologie médicale, Institut Godinot (Reims)*  
*Dr. Julien ANCEL, pneumologie, CHU de Reims*



**Discussion et conclusion**



**21H00**  
**Repas\***

Le Professionnel de santé est informé et accepte que JANSSEN-CILAG collecte pour rendre publiques sur le site internet dédié [www.transparence.sante.gouv.fr](http://www.transparence.sante.gouv.fr) les informations relatives à la convention passée entre JANSSEN-CILAG et lui-même, à savoir l'identité du Professionnel de santé, les avantages en nature ou en espèce et les rémunérations que le professionnel de santé peut percevoir directement ou indirectement au titre de la législation sur la transparence et selon les articles L.1453-1 , D.1453-1 et R1453-24 et suivants du Code de la santé publique et par l'arrêté du 3 décembre 2013 relatif aux conditions du fonctionnement du site internet public, modifié.

Conformément au Règlement Général à la Protection des Données (RGPD) 2016/679 et la loi Informatique et Libertés modifiée, le Professionnel de Santé dispose d'un droit d'accès et de rectification sur ses données qu'il peut exercer en envoyant un courriel à l'adresse suivante : [janssen-transparence@its.inj.com](mailto:janssen-transparence@its.inj.com). Le droit d'opposition ne s'applique pas au traitement de ces données pour leur diffusion via le site internet public en application des dispositions légales et réglementaires.

Conformément au Règlement Général à la Protection des Données (RGPD) n°2016/679 et à la loi Informatique et Libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression de vos données pour motif légitime ainsi que du droit à la portabilité de vos données et du droit à la limitation du traitement des données vous concernant que vous pouvez exercer en écrivant à [medisource@its.inj.com](mailto:medisource@its.inj.com). Pour plus d'informations sur vos droits, nous vous invitons à consulter notre Politique de Protection de la Vie Privée sur notre site : <https://www.janssen.com/france/nous-contacter>  
Pour retirer votre consentement écrivez à [refus-mail@its.inj.com](mailto:refus-mail@its.inj.com)

Conformément aux articles R 1453-14 et suivants du Code de la Santé Publique ainsi qu' à l'article 1, 4° de l'arrêté du Ministre chargé de la santé du 24 septembre 2020, votre participation vaut « convention de prise en charge de frais d'hospitalité lors d'un évènement à caractère professionnel ou scientifique ».

A cette occasion, de l'hospitalité pourra être octroyée comprenant une prise en charge d'un repas, d'un montant inférieur ou égal à 50 € TTC /participant.\*

En application des articles L.1453-3 et suivants du Code de la Santé Publique, aucune hospitalité, de manière directe ou indirecte, ne peut être octroyée à des étudiants en formation initiale (notamment les internes, les docteurs juniors et les assimilés étudiants tels que les FFI – Faisant fonction d'interne).

En l'absence d'hospitalité, votre participation vaut convention.

Cette invitation est personnelle et ne pourra pas, ainsi que les avantages afférents à la convention d'hospitalité, être transmise à toute autre personne.

JANSSEN-CILAG - Société par Actions Simplifiée au capital social de 2.956.660 Euros, Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° B 562 033 068, dont le siège social est au 1, rue Camille Desmoulins, TSA 91003, 92787 Issy-les-Moulineaux cedex 9, France SIRET 562 033 068 00 130  
Tel : +33 01 55 00 45 00

